

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 9

Date de convocation : 29/10/2021

Affichage convocation le : 29/10/2021

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu et DELMOTTE Alexis.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

ABSENTS EXCUSÉS : DE CARVALHO Michel, VULIN Irène

SECRETAIRE DE SEANCE : PAUSET Emmanuel

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 10 septembre 2021

Informations :

- Droit de préemption, devis signés dans le cadre d'une délégation.
- Recherche de mine d'hélium
- Entretien domaine public communal
- Notification subvention crépis église
- Compte rendu contrôle des hydrants (défense incendie)
- Travaux divers de voirie (rue des Jasinets, Place de la Liberté, Avenue du Château).
- Dernière consommation électrique en éclairage public

Dossiers :

- Suppression du CCAS
- Forêts :
 - o Assiette des coupes 2022
 - o Marchés Sylvagest et Simonin
- Subventions aux associations
- Illuminations de Noël
- Repas des Anciens
- Rénovation des logements
- Devis pour le plancher du garage de la salle polyvalente
- Modification de crédits
- location de la salle aux associations

Questions diverses :

- Référent Sybert, nomination
- Bilan de la journée citoyenne
- Opération brioches

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme PAUSET Emmanuel, secrétaire de séance.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021. Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/02

INFORMATIONS

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation.

Aucun droit de préemption depuis le 10 septembre 2021, date de la dernière réunion du Conseil Municipal

- Devis signés

Madame de Maire a demandé un devis à l'entreprise RPS qui réalise le marquage au sol; il s'élève à 3 368.55 euros HT. Il est prévu de faire à nouveau le marquage existant et d'aménager la cour de l'école en supprimant le marquage au sol le terrain de Hand et de matérialiser des places de parking.

Un achat de 3 drapeaux a été fait pour un montant de 77.20 euros HT.

Une commande a été réalisée à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour 7 plaques de numérotations de maison.

- Recherche de mine d'hélium

La DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) nous informe que notre commune fait partie de 58 communes du Doubs où un permis exclusif de recherche (PER) a été accordé à l'entreprise 45-8 ENERGY pour la recherche de mine d'hélium, de gaz carbonique et de substances annexes.

- Entretien domaine public communal :
 - o Il est rappelé que l'espace public est inaliénable. C'est-à-dire qu'il ne peut pas être privatisé. L'usage reste public et il ne peut pas être modifié sans autorisation de la mairie.

- Également, les trottoirs et voirie ne doivent pas être encombrés, il appartient aux riverains d'entretenir les pieds de mur (le mur de clôture appartenant généralement aux riverains du trottoir).
- Notification subvention crépis église : Le Département a notifié l'octroi de la subvention pour le crépi de l'église. Le devis de l'entreprise choisie respecte les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et donc la commune a pu obtenir une subvention de 5 038 € correspondant à 26 % du montant HT des travaux.
- Compte rendu contrôle des hydrants (défense incendie) : quatre hydrants ont été identifiés non conforme pour une action plus aisée des secours. Il est nécessaire de prévoir des travaux de remise en conformité.
- Travaux divers de voirie : Pour mémoire Albizzia a réalisé les travaux de rénovation du plateau sur élevé avenue du Château et petit aménagement Place de la Liberté pour éviter un débordement sur domaine privé, de l'eau pluviale. Un usager a fait part de difficultés pour sortir ou rentrer dans sa propriété en raison des caniveaux trop bas par rapport au niveau de la route lorsque la rue a été aménagée. Albizzia étant sur place j'ai demandé à cette entreprise d'effectuer les travaux pour un montant de 1 100 €. Les travaux donnent satisfaction.
- Consommation électrique : Madame le Maire donne lecture de la dernière facture de consommation électrique avec un bref comparatif des consommations. Ces dernières ont diminuées de plus de moitié depuis le passage aux LED et l'extinction la nuit.

DOSSIERS

03/SUPPRESSION DU CCAS

Depuis de nombreuses années le CCAS ne fonctionnait plus, il n'y a plus de délégué de nommer au sein du Conseil Municipal. La possibilité de suppression est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République dit loi « Notre ».

Cependant le CCAS reste répertorié à ce jour à l'INSEE. Il convient de supprimer définitivement cette entité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du CCAS et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/03

04/ FORET

Destination des coupes 2022 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1,

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RUFFEY-LE-CHATEAU, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/01/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7_r, 13_r, 18_j, 20_j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois
Résineux							
Feuillus	Parcelle 13_r, Parcelle 10_r (modif EA 2021 en délivrance)	Essences :	Essences : Toutes essences, parcelle 7_r			Grumes	Trituration
						Essences : Toutes essences, parcelle 7_r	Essences : Toutes essences, parcelle 7_r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles : (sans objet)

1.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7_r, 18_j, 20_j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7_r, 18_j, 20_j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/04

4 a MARCHES DE BUCHERONAGE SYLVAGEST ET SIMONIN

Le Maire présente au conseil municipal les marchés de bucheronnage pour l'abattage et le débardage.

SYLVAGEST : Parcelles 5 a - 12 a – 6 af - Abattage, façonnage de bois industrie en billon. Quantité estimée 230 m3 et 4 heures de bûcheron pour une somme totale de 2 690 €. HT

SIMONIN : Débardage du bois mentionné ci-dessus pour la somme de 2 230 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les marchés présentés ci-dessus et autorise le maire à signer les documents afférents.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/04 A

4 b LISTE DES AFFOUAGISTES

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, la liste d'affouage à 6 affouagistes.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/04 B

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

M Laurent BOHIN présente les travaux de la commission.

La commission a décidé d'annuler la subvention pour les bouilleurs de cru et d'aligner la subvention de 50 € pour le judo sur le foot. Maintien de l'aide de 20 € par enfant de Ruffey-le-château pour les sorties scolaires du collège. Les autres subventions sont maintenues.

Voyages scolaire : 20 € par enfant de Ruffey-le-Château pour les collégiens.
Subvention versée sur demande aux parents.

Association Franc-Comtoise des Anciens Combattants : 50 €

Ligue contre le cancer : 50 €

Association de la Maison des Parents : 50 €

Banque alimentaire du Doubs : 100 €

Eliad Besançon : 100 €

Comité d'animation Rufféen: 200 €

Etoile sportive Marnay : 50 €

Judo Club Marnay : 50 €

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/05

6/ ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame le Maire présente un devis d'illuminations de Noël afin d'embellir le village pour les fêtes de fin d'année.

La formule à l'achat est proposée pour un montant de 8 933,60 € HT. Différents motifs ont été chiffrés.

La remise en état des anciens luminaires coute 3 540 euros HT.

Compte-tenu des devis exposés par le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat des illuminations de Noël et la restauration des anciennes et l'autorise à signer les devis.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/06

7/ REPAS DES ANCIENS

L'épidémie de COVID 19 semblant sous contrôle, Madame le Maire propose d'organiser le traditionnel repas des anciens et du Conseil Municipal.

L'âge requis pour bénéficier de ce repas est fixé à 65 ans. La date retenue est le

dimanche 30 janvier 2022. Le Pass sanitaire devrait être maintenu et obligatoire.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/07

8/ RENOVATION DES LOGEMENTS

Mme Thuriot nous a fourni les modifications de plan pour le logement en rez de chaussée de la Mairie. La proposition retenue est la solution 1 avec quelques aménagements demandés pour la partie mairie.

Le bureau d'étude Viala et Picard doit nous envoyer les documents.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/08

9/ DEVIS DU PLANCHER POUR LE GARAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la rénovation des logements de la Mairie, le garage de cette dernière va être utilisé pour installer la chaudière à granules à bois. Il convient donc de prévoir un lieu de stockage. Il semble pertinent de construire un plancher dans le garage de la salle polyvalente qui a un volume important en hauteur non utilisé.

Le montant du devis par Aménagement RM est de 2818 euros.

Après la sortie de Richard MOTTIN, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le devis.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/09

10/ MODIFICATION DE CREDITS

Le compte 66111 se trouve déficitaire à la suite du remboursement des frais de négociation de l'emprunt. Il convient de prélever la somme de 150 € du compte 022 à destination du compte 66111.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/10

11/ Location de la salle polyvalente à des associations

Une troupe de théâtre d'Autoreille souhaite louer la salle polyvalente au mois d'avril pour une représentation.

La question s'est posée de demander une contribution symbolique pour le prêt de la salle polyvalente aux associations afin de couvrir les frais de fonctionnement. Il a été décidé de prêter gracieusement la salle aux associations du village et de demander la somme de 50 € aux associations extérieures au village dans le cadre de manifestations ouvertes au public et notamment une animation bénéficiant aux

Rufféens.

Dans le cadre de manifestations privées les associations s'acquitteront du tarif de location habituel.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/11/05/11

QUESTIONS DIVERSES

Référent Sybert nomination : Le Sybert souhaite un référent par commune chargé de relayer les problématiques de sa commune. Pierre-Alain Guilbert s'est porté volontaire.

Bilan journée citoyenne : la journée citoyenne du 17 octobre a réuni 45 participants pour réaliser des travaux divers :

- désherbage des trottoirs et des plates-bandes à l'entrée du village
- abatage des arbres rue de la Foret
- taille de la haie près de la salle polyvalente
- ramassage des déchets
- rénovation de la plaque du monument aux morts

La commune a ensuite convié tous les participants à un repas ; cette manifestation sera reconduite au printemps.

Un grand merci à tous pour votre présence et votre implication.

Opération brioches : Emmanuel PAUSET s'est porté volontaire pour organiser l'opération brioche de l'ADAPEI qui aura lieu entre la dernière semaine de mars et la première d'avril.

Commémoration du 11 novembre : elle aura lieu en public à 11h30 suivie d'un verre de l'amitié offert par la municipalité.

Séance levée à 23 h 15.

Le Maire
Patricia COQUARD